

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 39

N°25

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit avril à vingt et une heures, Salle des Fêtes,

Transmission au
contrôle de
légalité le:

27 AVR. 2017

Affiché le :

26 AVR. 2017

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J. DEVOS, J-M. CECCONI, L. MOUTENOT, S. de PORTES, F. RUOTTE, A. TOURET, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, B. LAKEHAL, M. MUYLLE, L. LAROQUE, J-J HUSSON, J-G. DOUMBÈ, A. CHARRIER, J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, D. SPINELLI, A. BUNOUT, F. HATIK, R. CAREL, J. LEMAIRE-VINOUEZ, S. MAGNOUX, G. CALLONNEC,

Absents représentés par un pouvoir : J. SIMON à S. de PORTES, P. PAPINET à J-M. CECCONI, D. MAILLAUT à J. DEVOS, M. BOUTARIC à M-C. REBREYEND, É. DAMIENS à L. MOUTENOT, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ, É. LAINÉ à A. TOURET, B. LECLERCQ à C. PRÉLOT, D. SAUTOT à F. HATIK, J-P LACOMBE à G. CALLONNEC, M. LATRÈCHE à S. MAGNOUX,

Absents excusés n'ayant pas confié de pouvoir : R. TELL, D. GUERCHE, K. GAUDIN.

25. CRÉATION ET ADAPTATION DE CERTAINS TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Considérant que, compte tenu du partage de compétences entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), la Ville est compétente pour les autorisations d'occupation superficielle du domaine public, sans fixation au sol,

Considérant que les délibérations et décisions municipales relatives aux tarifs des autorisations d'occupation du domaine public sans fixation au sol sont imprécises et incomplètes et ne permettent pas une mise en œuvre optimale,

Considérant que, sauf cas expressément prévus par la loi, toute occupation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Considérant dès lors la nécessité d'adapter les modes de calcul de ces autorisations et d'en créer de nouveaux pour l'occupation du domaine public dans le cadre de chantiers et autres opérations à caractère privé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer des tarifs d'occupation du domaine public sans fixation au sol dans le cadre de chantiers et autres opérations à caractère privé pour :

NATURE DE LA DEMANDE	LOCALISATION	UNITÉS	TARIFS PAR FRÉQUENCE
Clôture de chantier – Palissade – Barrières provisoires	Trottoir et/ ou place de stationnement non payant	<i>m²</i>	1,00 € par jour
	Trottoir avec empiètement de place de stationnement payant	<i>m²</i>	1,00 € par jour + 8 € par jour et par place de stationnement occupée
Installation de bungalow (base de vie de chantier, ...)	Localisation hors places de stationnement payant	<i>forfait</i>	50,00 € par semaine par bungalow
	Localisation sur places de stationnement payant	<i>forfait</i>	100,00 € par semaine par bungalow
Installation de bulles de ventes immobilières	Localisation hors places de stationnement payant	<i>forfait</i>	200,00 € par semaine
	Localisation sur places de stationnement payant	<i>forfait</i>	424,00 € par semaine dans la limite de 4 places mobilisées +50 € par semaine par place mobilisée au-delà de 4
Échafaudage de pieds, échafaudage roulant, plate-forme <u>sans cheminement libre</u>	Trottoir et/ou place de stationnement non payant	<i>m²</i>	1,00 € par jour
	Trottoir avec empiètement de place de stationnement payant	<i>m²</i>	1,00 € par jour + 8 € par jour et par place de stationnement occupée

Échafaudage de pieds, échafaudage roulant, plate-forme avec cheminement libre	Trottoir et/ou place de stationnement non payant	<i>m²</i>	0,50 € par jour
	Trottoir avec empiètement de place de stationnement payant	<i>m²</i>	0,50 € par jour + 8 € par jour et par place de stationnement occupée

DÉCIDE de modifier les tarifs d'occupation du domaine public sans fixation au sol dans le cadre de chantiers et autres opérations à caractère privé pour :

NATURE DE LA DEMANDE	LOCALISATION	UNITÉS	TARIFS PAR FRÉQUENCE
Bennes à gravats – conteneur à meuble	Place de stationnement non payant	<i>par place</i>	4,00 € par jour
	Avec empiètement de place de stationnement payant	<i>par place</i>	12,00 € par jour
Camion de déménagement / emménagement / livraison Dans la limite de trois places de stationnement maximum	Localisation hors places de stationnement payant	<i>forfait</i>	10,00 € par jour
	Localisation sur places de stationnement payant	<i>forfait</i>	24,00 € par jour
Convoyeurs de fonds	Secteur non réglementé	<i>forfait</i>	1 000,00 € par an
	Secteur réglementé	<i>forfait</i>	4 700,00 € par an

PRÉCISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} mai 2017,

PRÉCISE qu'en cas d'occupation du domaine public sans autorisation, il sera appliqué le tarif normalisé susvisé multiplié par deux,

PRÉCISE qu'en cas d'occupation non conforme à l'installation constatée sur le terrain, il sera appliqué le tarif normalisé selon la nature de l'occupation multiplié par deux sur la quantité non déclarée (exprimée en mètres linéaires, mètres carrés ou en unité forfaitaire),

DIT que dans le cadre des autorisations susvisées, chaque fréquence entamée est due,

DIT que la gratuité de l'occupation du domaine public pourra être accordée sur décision expresse du Maire dans le cas où l'activité nécessitant l'occupation du domaine public est désintéressée et concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou pour une opération pour le compte de la Commune,

DÉCLARE que ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle et que les redevances dues seront recouvrées par l'émission d'un titre de recette émis par la Trésorerie Principale correspondant au type de travaux ou d'occupation autorisé.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Laurent BROSSE

Délibération rendue exécutoire le : **27 AVR. 2017**